DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR OLIVIER THOMAS, MAIRE DE MARCOUSSIS

N° 2024-020

Le Conseil municipal légalement convoqué le 16/02/2024, s'est réuni le 27/02/2024 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 18
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 11
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Emmanuelle Grèze à M. Sylvain Legrand
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse à M. Jérôme Cauët
M. Patrick Mouchelin à M. Gilles Guillaume
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M.Damien Rousseau à M. Frédérick Baby Marinpouy
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU les articles L.2122- 21 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la plainte déposée par Monsieur Olivier THOMAS auprès de la Brigade Territoriale Automne de gendarmerie de Nozay en date du 6 février 2024 ;

CONSIDERANT les agressions verbales et les menaces faites à l'encontre de Monsieur Olivier THOMAS dans le cadre de ses fonctions de Maire de Marcoussis le 6 février 2024 ;

CONSIDERANT que l'auteur des faits a été reconnu coupable des faits susvisés le 8 février 2024 par le Tribunal Correctionnel d'Evry ;

CONSIDERANT la demande de protection fonctionnelle faite par Monsieur Olivier THOMAS en date du 19 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'après examen, la demande faite par Monsieur THOMAS répond aux conditions d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Monsieur Olivier Thomas, Maire de Marcoussis ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier THOMAS pour les faits cités ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur Jérôme CAUËT, 1er Maire-Adjoint, à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240227-DEL2024-020-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024